



ÉTABLISSEMENT
EN GESTION DIRECTE



aefe

Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger

Sensibilisation au RGPD pour les parents



ÉTABLISSEMENT
EN GESTION DIRECTE



aefe

Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger

1/ Cadre et définitions

2/Principes du RGPD

3/Organisation et outils de la mise en conformité au sein de
l'établissement

4/Liens et documents pour la sensibilisation auprès de vos enfants

1/ Cadre et définitions

- Le RGPD
- Définitions
 - Données à caractère personnel
 - Données dites sensibles
 - Traitement de données
 - Responsable de traitement et sous-traitants
- Principales obligations de l'Établissement

1/ Cadre et définition

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Il s'agit du texte de référence en matière de protection des données à caractère personnel.

Il renforce et unifie la protection des données pour les individus au sein de l'Union européenne en:

- encadrant la mise en œuvre des traitements de données à caractère personnel
- fixant les conditions dans lesquelles de telles données peuvent être collectées, conservées et exploitées.
- **BUT: éviter que l'utilisation des informations porte atteinte aux droits et libertés des personnes qu'elles concernent.**

1/ Cadre et définition

Définition générale des données à caractère personnel

Art 4 RGPD:

Toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable

→ est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée :

1 directement (si les données sont associées à un élément indiquant clairement l'identité de la personne (nom, prénom, email, etc ...))

2 indirectement (si les données dans certains fichiers, comme les noms et prénoms des personnes sont remplacés par un identifiant : pris isolément, ces données ne permettent pas de savoir immédiatement à qui correspondent les informations) ex: pseudo, NIR, RIB, voix, image, vidéo...)

3 Toute combinaison permettant d'identifier une personne (la combinaison de plusieurs de ces informations peut parfois permettre d'identifier de manière unique une personne) ex: plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale

Qu'elle soit confidentielle ou publique, de nature privée ou professionnelle, toute information qui correspond à cette définition est considérée comme une donnée à caractère personnel.

1/ Cadre et définition

Définition des données à caractère personnel dites « sensibles » nécessitant une vigilance particulière

Tout traitement, comme la collecte ou la consultation, de données dites « sensibles » **est par principe interdit** par le RGPD puisque ces données sont relatives à l'intimité de la vie privée.

Les données sensibles sont celles qui révèlent ou concernent :

- les origines raciales ou ethniques
- les opinions politiques
- les convictions philosophiques ou religieuses
- l'appartenance syndicale
- la santé (physique ou mentale)
- la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle
- les données génétiques
- les données biométriques aux fins d'identifier une personne physique de manière unique.

→ Toutes les données sont concernées qu'elles soient informatisées ou non (archives papier) ou recueillies dans des applicatifs (eduka par exemple)

Le traitement de ces données ne peut se faire sans le respect d'un cadre juridique strict

1/ Cadre et définition

Exceptions à ce principe

- fournies par la personne concernée avec son **consentement explicite**
- nécessaires à la **sauvegarde des intérêts vitaux de la personne**
- nécessaires à l'**exécution des obligations** en droit du travail et social
- traitées pour la gestion des membres d'un **organisme à but non lucratif** (politique, philosophique, religieux ou syndical)
- **manifestement rendues publiques** par la personne concernée (ex : opinions politiques d'un élu)

1/ Cadre et définition

Définition d'un traitement de données

Article 4 du RGPD:

« Est un traitement **toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données** ou des ensembles de données à caractère personnel (...) » :

→*exemple: la vidéosurveillance, gestion des données RH, dossiers scolaires, gestion des données de santé...*

Sont ainsi concernées les **opérations** suivantes :

- La collecte,
- L'enregistrement,
- La conservation,
- L'hébergement,
- La transmission,
- La communication,
- L'extraction,
- La mise à disposition

1/ Cadre et définition

Définition Responsable de traitement et sous traitant

Responsable de traitement (RT):

C'est celui qui détermine le « pourquoi » et le « comment » du traitement des données, c'est-à-dire sa finalité (objectifs poursuivis) et ses moyens (conditions de mise en œuvre, sur le plan technique, matériel et organisationnel)

Sous traitant:

Traite des données personnelles pour le compte et sur instruction d'un autre organisme ayant la qualité de responsable de traitement

→ Il convient d'encadrer le traitement avec un sous traitant dans une clause de confidentialité dans un contrat de sous traitance

Ex: prestataire informatique, prestataire vidéo surveillance, prestataire pour la cantine

1/ Cadre et définition

Principales obligations de l'établissement

- Optimiser la sécurité des données personnelles ;
- Obtenir le consentement des personnes concernées via un acte positif ;
- Informer les personnes concernées sur les raisons du traitement [principe de transparence, droit à l'information...];
- Garantir le respect des droits des personnes par la mise en place de mesures appropriées [droit à l'oubli, portabilité...];
- Tenir un registre des traitements de données ;
- Désigner un délégué à la protection des données ;
- Diffuser tous les ans les procédures en matière de protection des données aux personnels
- Réaliser des analyses d'impact pour les traitements engendrant des risques importants pour les droits et libertés des personnes concernées.

2/ Principes du RGPD

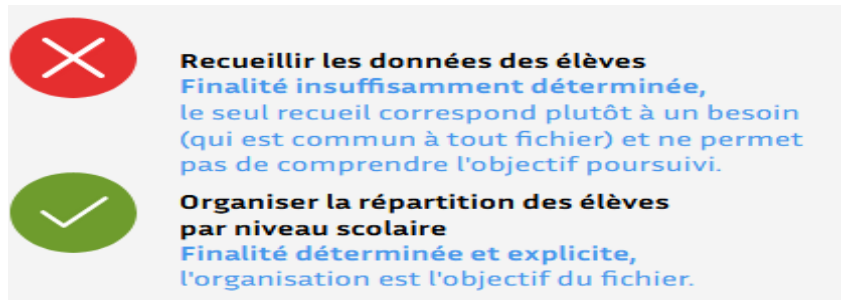
- La licéité du traitement
- La finalité du traitement
- La minimisation des données
- La conservation des données
- L'obligation de sécurité
- La transparence
- Les droits des personnes


2/ Principes du RGPD


Licéité du traitement [base légale] : **Consentement** de la personne, **nécessité contractuelle**, respect d'une **obligation légale** imposée au RT, exécution d'une **mission d'intérêt public** ou relevant de l'exercice de l'autorité publique, poursuite d'un intérêt légitime → une base légale par traitement

Finalité du traitement : Objectif pour lequel les données sont collectées, enregistrées, exploitées, transmises

→ Le principe de finalité permet de délimiter le champ des usages des données



 **Recueillir les données des élèves**
Finalité insuffisamment déterminée,
le seul recueil correspond plutôt à un besoin
(qui est commun à tout fichier) et ne permet
pas de comprendre l'objectif poursuivi.

 **Organiser la répartition des élèves
par niveau scolaire**
Finalité déterminée et explicite,
l'organisation est l'objectif du fichier.

Minimisation des données : Les données collectées doivent être **adéquates, pertinentes** et **limitées** à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles ont été traitées, les données doivent être **exactes** et si nécessaire, tenues à jour

Exemple: L'éventualité d'un accident peut amener les établissements à collecter des numéros de sécurité sociale des élèves lors de l'inscription afin de faciliter leur prise en charge
Le principe de minimisation va à l'encontre de cette pratique, en effet l'élève pourra être pris en charge même sans numéro de SS, qui pourra être demandé par ailleurs

2/ Principe du RGPD

- ❑ **Conservation des données** : les données doivent être traitées pendant une durée limitée et cohérente avec l'objectif poursuivi, il est nécessaire de déterminer une durée fixe de conservation, ou le critère objectif utilisé pour déterminer cette durée [exemple : durée de la relation contractuelle]
 - Quand l'entité a satisfait l'objectif poursuivi par la collecte des données, celles-ci doivent :
 - ✓ Être effacées
 - ✓ Ou fait l'objet d'un processus d'anonymisation (afin de rendre impossible pour quiconque la ré-identification des personnes)
 - ✓ Ou être archivées

- ❑ **Obligation de sécurité** : cette obligation doit être appréhendée de manière globale sous l'angle de 3 principes :
 - ✓ principe de **confidentialité** : les données ne doivent être accessibles qu'aux personnes autorisées,
 - ✓ principe de **d'intégrité** : les données ne doivent pas être altérées ou modifiées,
 - ✓ principe de **disponibilité** : les données doivent être en permanence accessibles aux personnes autorisées

2/ Principe du RGPD

- ❑ **Transparence :** Le RGPD pose un principe de **loyauté** et de **transparence** vis à-vis des personnes concernées par les traitements, un certain nombre d'informations doit être donné aux intéressés.
 - → Ce principe oblige les RT à fournir, au stade de la collecte et/ou de l'exploitation des données, un certain nombre d'informations aux intéressés
 - Le respect de cette obligation permet à ceux-ci :
 - ✓ De connaître ce qui justifie la collecte des différentes données les concernant (satisfaction d'une obligation légale, exécution d'un contrat, intérêt légitime ...)
 - ✓ De comprendre les conditions dans lesquelles leurs données seront traitées

- ❑ **Droit des personnes :** Droit d'accès, rectification, opposition, suppression ou effacement, portabilité
 - ✓ Droit **d'accès** : l'exercice de ce droit permet aux personnes de savoir si des données les concernant sont traitées et en obtenir la communication dans un format compréhensible
 - ⇒ Toute personne peut s'adresser directement au RT pour exercer son droit d'accès
 - ✓ Droit de **rectification** : le droit permet de corriger des données inexactes concernant la personne (âge ou adresse ...) ou de compléter des données en lien avec la finalité
 - ✓ Droit **d'opposition** : les personnes peuvent s'opposer au traitement de leurs données, ce droit d'opposition peut être exercé à tout moment pour des raisons tenant à la situation particulière de la personne
 - ✓ Droit à **l'effacement** : les personnes peuvent demander au RT l'effacement des données personnelles les concernant.
 - ✓ Droit à la **portabilité**: possibilité de récupérer une partie de vos données dans un format lisible par une machine en vue d'une réutilisation à d'autres fins.

3/ Organisation et outils de la mise en conformité au sein de l'établissement

- Etapes clés de la conformité
- Outils de pilotage des activités de traitement
 - Registre des traitements
 - Registre des violations
- Principales obligations du responsable de traitement

3/ Organisation et outils de la mise en conformité

- Nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)
- Audit et cartographie des traitements de données à caractère personnel [dresser la liste des traitements, évaluation des écarts de conformité ou manquements, recommandations des actions correctives] → Audit et cartographie des traitements de données à caractère personnel [dresser la liste des traitements, évaluation des écarts de conformité ou manquements, recommandations des actions correctives]
- Plan d'action [inventorier les mentions d'information, identification des habilitations et droits associés, cartographie des échanges de données avec les partenaires, identification de la durée de conservation, catégoriser les sous-traitants etc...]
- Rédaction de procédures internes [Politique de protection des données, déclaration de protection des données, clause type à insérer dans les contrats, note relative aux conditions de transfert, analyse comparée de la législation, notification de violation de données, charte de bonne pratique en matière de recrutement etc...] avec l'aide et sous le contrôle du DPD de l'AEFÉ + organisation de contrôles en interne

3/ Organisation et outils de la mise en conformité

Les outils de pilotage des activités de traitement

1/Le registre de traitement

Le registre est un document de recensement et d'analyse, il doit refléter la réalité des traitements et permettre d'identifier précisément :

- Les parties prenantes qui interviennent dans le traitement des données (sous-traitants, co-responsables)
- Les catégories de données traitées
- À quoi servent ces données
- Qui accède aux données et à qui elles sont communiquées
- Combien de temps elles sont conservées
- Comment elles sont sécurisées

3/ Organisation et outils de la mise en conformité

Les outils de pilotage des activités de traitement

2/Le registre des violations

« une violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données. » (ex: vol, incendie, mail avec des données personnelles envoyé au mauvais destinataire...)

Quelle que soit la cause de la violation de données personnelles, il est nécessaire de documenter en interne l'incident en déterminant :

la nature de la violation

les mesures prises ou envisagées pour éviter que cet incident ne se reproduise ou pour atténuer les éventuelles conséquences négatives

Elle doit également informer les personnes concernées dans les meilleurs délais selon les exigences du RGPD

les conséquences probables de la violation de données

si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation

les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données personnelles concernés

3/ Organisation et outils de la mise en conformité

Principales obligations du responsable de traitement

- Optimiser la sécurité des données personnelles ;
- Obtenir le consentement des personnes concernées via un acte positif ;
- Informer les personnes concernées sur les raisons du traitement [principe de transparence, droit à l'information...] ;
- Garantir le respect des droits des personnes par la mise en place de mesures appropriées [droit à l'oubli, portabilité...] ;
- Tenir un registre des traitements de données ;
- Désigner un délégué à la protection des données ;
- Réaliser des analyses d'impact pour les traitements engendrant des risques importants pour les droits et libertés des personnes concernées.



ÉTABLISSEMENT
EN GESTION DIRECTE



aefe
Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger

4/ Liens et documents pour la sensibilisation auprès de vos enfants



4/ Liens et documents pour la sensibilisation auprès de vos enfants



1 Réfléchir avant de publier
Sur internet, tout le monde peut voir ce que tu publies : photos, vidéos, opinions, etc.

2 Respecter les autres
Tu es responsable de ce que tu publies sur les réseaux sociaux... Ne fais pas aux autres ce que tu ne voudrais pas que l'on te fasse.

3 Ne pas tout dire
Donner le minimum d'informations sur soi en ligne, c'est se protéger ! Mieux vaut ne pas communiquer tes opinions, ta religion ou ton numéro de téléphone...

4 Sécuriser ses comptes
En paramétrant tes profils sur les réseaux sociaux, tu restes maître des informations que tu souhaites partager.

5 Créer plusieurs adresses mail
Tu peux par exemple utiliser une adresse pour les jeux vidéos, une pour tes amis et une autre boîte e-mail pour les réseaux sociaux.

6 Faire attention à tes photos et tes vidéos
Envoyer, publier une photo ou une vidéo géante de soi ou des autres, c'est risquer une diffusion incontrôlable.

7 Utiliser un pseudonyme
Seules les personnes à qui tu l'auras communiqué sauront qu'il s'agit de toi et suivront tes aventures sur le net.

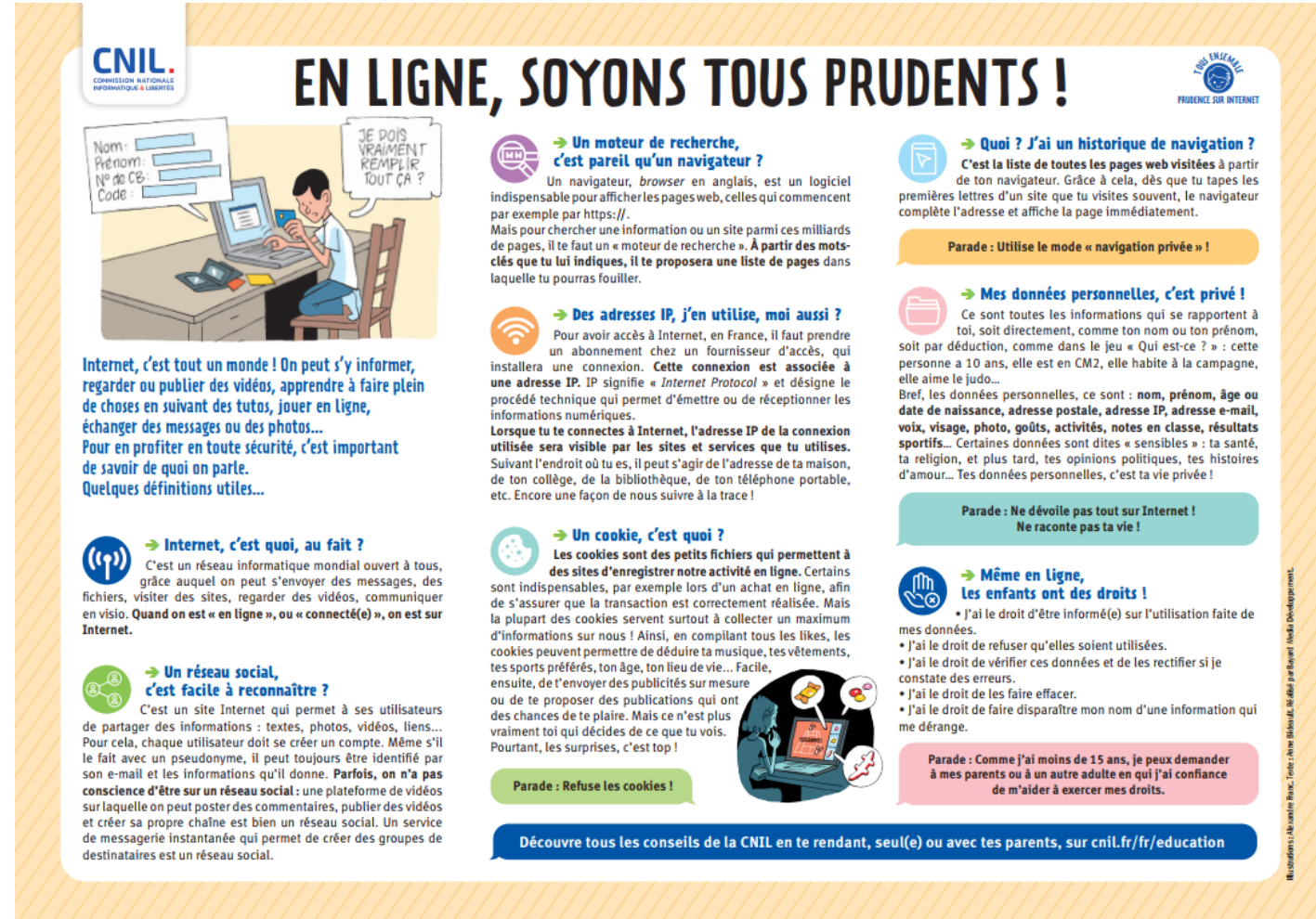
8 Protéger ses mots de passe
Il faut qu'il soit difficile à deviner et différent pour chaque service. Évite d'utiliser ton surnom ou bien ta date de naissance par exemple. Et surtout, garde-les pour toi !

9 Nettoyer ses historiques
Pour éviter d'être tracé, il est conseillé d'effacer régulièrement les historiques de navigation et d'utiliser la navigation privée si tu utilises un ordinateur ou un smartphone qui n'est pas le tien.

10 Surveiller sa réputation en ligne
Taper ton nom dans un moteur de recherche te permet de savoir ce qui est dit sur toi sur internet et quelles informations circulent.

Partage ces conseils avec tes amis et ta famille pour qu'ils protègent eux aussi leur vie privée !

Retrouvez d'autres conseils sur www.cnil.fr



CNIL.
COMMISSION NATIONALE
INFORMATIQUE & LIBERTÉS

EN LIGNE, SOYONS TOUS PRUDENTS !

Un moteur de recherche, c'est pareil qu'un navigateur ?
Un navigateur, *browser* en anglais, est un logiciel indispensable pour afficher les pages web, celles qui commencent par exemple par <https://>. Mais pour chercher une information ou un site parmi ces milliards de pages, il te faut un « moteur de recherche ». À partir des mots-clés que tu lui indiques, il te proposera une liste de pages dans laquelle tu pourras fouiller.

Des adresses IP, j'en utilise, moi aussi ?
Pour avoir accès à Internet, en France, il faut prendre un abonnement chez un fournisseur d'accès, qui installera une connexion. Cette connexion est associée à une **adresse IP**. IP signifie « Internet Protocol » et désigne le procédé technique qui permet d'émettre ou de réceptionner les informations numériques. Lorsque tu te connectes à Internet, l'adresse IP de la connexion utilisée sera visible par les sites et services que tu utilises. Suivant l'endroit où tu es, il peut s'agir de l'adresse de ta maison, de ton collège, de la bibliothèque, de ton téléphone portable, etc. Encore une façon de nous suivre à la trace !

Un cookie, c'est quoi ?
Les cookies sont des petits fichiers qui permettent à des sites d'enregistrer notre activité en ligne. Certains sont indispensables, par exemple lors d'un achat en ligne, afin de s'assurer que la transaction est correctement réalisée. Mais la plupart des cookies servent surtout à collecter un maximum d'informations sur nous ! Ainsi, en compilant tous les likes, les cookies peuvent permettre de déduire ta musique, tes vêtements, tes sports préférés, ton âge, ton lieu de vie... Facile, ensuite, de t'envoyer des publicités sur mesure ou de te proposer des publications qui ont des chances de te plaire. Mais ce n'est plus vraiment toi qui décides de ce que tu vois. Pourtant, les surprises, c'est top !

Internet, c'est tout un monde ! On peut s'y informer, regarder ou publier des vidéos, apprendre à faire plein de choses en suivant des tutos, jouer en ligne, échanger des messages ou des photos... Pour en profiter en toute sécurité, c'est important de savoir de quoi on parle. Quelques définitions utiles...

Internet, c'est quoi, au fait ?
C'est un réseau informatique mondial ouvert à tous, grâce auquel on peut s'envoyer des messages, des fichiers, visiter des sites, regarder des vidéos, communiquer en visio. Quand on est « en ligne », ou « connecté(e) », on est sur Internet.

Un réseau social, c'est facile à reconnaître ?
C'est un site Internet qui permet à ses utilisateurs de partager des informations : textes, photos, vidéos, liens... Pour cela, chaque utilisateur doit se créer un compte. Même s'il le fait avec un pseudonyme, il peut toujours être identifié par son e-mail et les informations qu'il donne. Parfois, on n'a pas conscience d'être sur un réseau social : une plateforme de vidéos sur laquelle on peut poster des commentaires, publier des vidéos et créer sa propre chaîne est bien un réseau social. Un service de messagerie instantanée qui permet de créer des groupes de destinataires est un réseau social.

Quoi ? J'ai un historique de navigation ?
C'est la liste de toutes les pages web visitées à partir de ton navigateur. Grâce à cela, dès que tu tapes les premières lettres d'un site que tu visites souvent, le navigateur complète l'adresse et affiche la page immédiatement.
Parade : Utilise le mode « navigation privée » !

Mes données personnelles, c'est privé !
Ce sont toutes les informations qui se rapportent à toi, soit directement, comme ton nom ou ton prénom, soit par déduction, comme dans le jeu « Qui est-ce ? » : cette personne a 10 ans, elle est en CM2, elle habite à la campagne, elle aime le judo... Bref, les données personnelles, ce sont : nom, prénom, âge ou date de naissance, adresse postale, adresse IP, adresse e-mail, voix, visage, photo, goûts, activités, notes en classe, résultats sportifs... Certaines données sont dites « sensibles » : ta santé, ta religion, et plus tard, tes opinions politiques, tes histoires d'amour... Tes données personnelles, c'est ta vie privée !
Parade : Ne dévoile pas tout sur Internet ! Ne raconte pas ta vie !

Même en ligne, les enfants ont des droits !
• J'ai le droit d'être informé(e) sur l'utilisation faite de mes données.
• J'ai le droit de refuser qu'elles soient utilisées.
• J'ai le droit de vérifier ces données et de les rectifier si je constate des erreurs.
• J'ai le droit de les faire effacer.
• J'ai le droit de faire disparaître mon nom d'une information qui me dérange.
Parade : Comme j'ai moins de 15 ans, je peux demander à mes parents ou à un autre adulte en qui j'ai confiance de m'aider à exercer mes droits.

Parade : Refuse les cookies !

Découvre tous les conseils de la CNIL en te rendant, seul(e) ou avec tes parents, sur cnil.fr/fr/education

4/ Liens et documents pour la sensibilisation de vos enfants



CNIL
COMMISSION NATIONALE
INFORMATIQUE & LIBERTÉS

TOUS ENSEMBLE
PRUDENCE SUR INTERNET

PROTÉGEZ LA VIE PRIVÉE DE VOS ENFANTS
De plus en plus connectés sans médiation, les enfants, dès 8 ans, peuvent vivre des expériences inadaptées à leur âge. Des ressources sont à votre disposition pour les initier à une pratique numérique raisonnée.

La CNIL vous accompagne dans votre mission de parent : informer et éduquer vos enfants à la protection de leurs données personnelles.

Découvrez également avec vos enfants : 4 vidéos, un jeu de cartes, un quiz et un glossaire contenant tous les conseils de la CNIL, en vous rendant sur cnil.fr/fr/education ou en scannant ce QR code :



Livret parents à télécharger sur le site de la CNIL:

<https://www.cnil.fr/fr/education/livret-parent-protégez-la-vie-privee-de-vos-enfants#:~:text=De%20plus%20en%20plus%20connect%C3%A9s,%C3%A0%20une%20pratique%20num%C3%A9rique%20raisonn%C3%A9e.>